

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du **jeudi 22 septembre 2022 à 9h00 au vendredi 7 octobre à 17h00** soit pour une durée de 16 jours consécutifs à une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une zone de regroupement d'amiante et de traitement de déchets dangereux à Petit-Quevilly (76140).

Le projet est présenté par société ATD dont le siège social se situe rue du Manoir Queval à Petit-Quevilly.

Toutes informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de Mme Lucile PERREAUDIN , responsable technique amiante, ATD : lperraudin@atd-demolition.com

M. Jean-Jacques DELAPLACE, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Petit-Quevilly, siège de l'enquête.

Le dossier, en version numérique est également adressé pour information, à chaque maire des communes concernées par le rayon d'affichage eu égard au classement du projet au titre des installations classées pour la protection de l'environnement : Canteleu, le Grand-Quevilly, Mont-Saint-Aignan, Rouen.

Le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur les sites suivants :

<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

(Politiques publiques – Environnement et prévention des risques - enquêtes publiques et consultations du public)

ou : <http://atd76140.enquetepublique.net>

Le dossier est également consultable au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rendez-vous pour dossier " ATD" ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.

Le commissaire enquêteur assure trois permanences en mairie de Petit-Quevilly afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

jeudi 22 septembre 2022 de 09h00 à 12h00 (ouverture)

samedi 1^{er} octobre 2022 de 9h00 à 12h00

vendredi 7 octobre 2022 de 14h00 à 17h00 (clôture)

Il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

Les observations et propositions peuvent être consignées par le public pendant toute la durée de l'enquête :

- 1) par courrier électronique à l'adresse suivante : atd76140@enquetepublique.net
- 2) sur le registre dématérialisé disponible sur : <http://atd76140.enquetepublique.net>
- 3) par courrier à la mairie de Petit-Quevilly, en précisant "M. le commissaire enquêteur - "EP ATD"
- 4) sur le registre d'enquête disponible en mairie de Petit-Quevilly aux jours et heures d'ouverture au public

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation d'exploiter à l'issue de l'enquête publique est le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.